PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
.....

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT
....Qa....

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
.....

Décret n° 2003-35 du 14 Mars 2003

portant nomination du directeur général de l'administration centrale des postes et télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°98-87 du 25 février 1998 portant attributions et organisation du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret n°98-86 du 25 février 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration centrale des postes et télécommunications ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n°2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **Jean Bosco EBANGUET OBILI** est nommé directeur général de l'administration centrale des postes et télécommunications.

...../.....

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur **Jean Bosco EBANGUET OBILI**, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 Mars 2003

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies,

Jean DELLO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY